



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 022

MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CHESSBOXING DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) AVEC L'ASSOCIATION « CARRE CLAY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune déploie le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en direction des enfants d'âge élémentaire et des collégiens en vue de favoriser la réussite éducative de tous ;

Considérant que dans ce cadre, la maison des habitants Joséphine-Baker propose de mener des ateliers de Chessboxing (mélange d'échecs et de boxe anglaise) ;

Considérant que ces ateliers sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Considérant que l'Association « CARRE CLAY » propose de réaliser six ateliers de Chessboxing, alliant la stratégie mentale et l'intensité physique, et permettant d'aiguiser les capacités de concentration ;

Considérant que ces six ateliers d'une heure chacun, menés par trois animateurs, auront lieu entre janvier et juin 2025, pour un montant de 1 320,00 € TTC (MILLE TROIS CENT VINGT EUROS NET), soit 110,00 € TTC (CENT DIX EUROS TTC) la séance par animateur, à la maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250117-AR2025_022-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 22/01/2025

Publication le : 22 JAN. 2025

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par l'Association « CARRE CLAY » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de six ateliers de Chessboxing d'une durée d'une heure chacun, pour l'année 2025, en direction des jeunes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, établi par l'Association « CARRE CLAY », sise 1 place Messenger à VILLIERS-LE-BEL (95400) est signé.

N° SIRET : 893 267 062 00014.

Article 2 :

Ces ateliers de Chessboxing seront assurés par deux animateurs de l'Association « CARRE CLAY » et auront lieu à la maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- 6 ateliers d'une heure chacun entre janvier et juin 2025.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 1 320,00 € TTC (MILLE TROIS CENT VINGT EUROS TTC), soit 110,00 € TTC (CENT DIX EUROS TTC) la séance par animateur, pour les ateliers de Chessboxing.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 Janvier 2025
Le Maire,

Florence PORTELLI